POLITIQUE

|  |  |
| --- | --- |
| Section : TLBM | Numéro d'enregistrement : TLBM - 001 |
| Objet : Formateur TLBM reconnu | Date de révision : 22 octobre 2023 |
|   | Page : 1 sur 1 |

**Politique**

CHAQUE formateur de ***Toutes les bonnes mesures (TLBM)*** doit suivre le processus le plus récent rédigé par l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick (ASSCNB) pour s'assurer qu'il maintient un certificat de formation valide de 3 ans.

**But**

La présente politique a pour but de :

* S'assurer que les formateurs de Toutes les bonnes mesures répondent aux normes requises lors de l'enseignement du programme.
* Assurer l'uniformité, la normalisation et la qualité de la formation dans l'ensemble de la province du Nouveau-Brunswick.

**Responsabilité**

**ASSCNB : doit s'assurer qu'**il existe un processus écrit décrivant les étapes que les formateurs de TLBM doivent suivre pour s'assurer qu'ils demeurent qualifiés pour enseigner le programme au nom de leur organisation.

**Formateurs :** informeront leur employeur des exigences relatives au maintien d'un certificat de formation TLBM valide. Pour ce faire, ils doivent d'abord s'assurer de communiquer périodiquement avec l’ASSCNB pour se tenir au courant des derniers processus de maintien d'un certificat de formateur valide pour le programme TLBM.

**Définitions**

**TLBM** – Le programme PTMS de l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick est conçu pour prévenir et/ou atténuer (réduire autant que possible) les blessures liées au TMS en milieu de travail. Le programme met l'accent sur la diligence raisonnable des aidants, l'auto-évaluation, l'évaluation des tâches, la mécanique corporelle appropriée, l'utilisation du bon outil (au bon moment, à chaque fois) et la communication.

**Programme de prévention des blessures musculosquelettiques** (PTMS) – Un programme conçu pour prévenir les TMS en milieu de travail.



PROCÉDURE

|  |  |
| --- | --- |
| Section : TLBM | Date de révision : 22 octobre 2023 |
| Objet : Statut de formateur TLBM | Page : 1 sur 1 |

**Vous êtes formateur TLBM si :**

* Vous êtes titulaire d'un certificat de formateur TLBM délivré par l’ASSCNB au cours des trois dernières années.

**Pour conserver le statut d'entraîneur TLBM :**

* A été formé en participant à 1 (une) des 2 (deux) méthodes ci-dessous sous la rubrique « Processus pour devenir formateur TLBM » :
* Enseigner 3 (trois) classes complètes sur une période de 2 (deux) ans. (Les cours peuvent être dispensés par le biais de sessions d'une demi-journée si toute la matière est entièrement couverte 3 (trois) fois au cours d'une période de 2 ans).
* Soumettre à l’ASSCNB toutes les formations, évaluations et dérogations des participants.
* Assister à au moins 1 (une) séance de la Journée de formation d'automne avant l'expiration du certificat (3 ans après la date de délivrance)

**Processus pour devenir formateur TLBM :**

**Méthode 1 :**

1. A suivi avec succès un cours de formation des formateurs de TLBM de l’ASSCNB.

**Méthode 2 :**

1. Avoir un formateur TLBM parrain qualifié. (Voir ci-dessous « comment se qualifier en tant que parrain »
2. Avoir participé à un cours complet (manutention du matériel et des résidents).
3. Avoir passé en revue le contenu du classeur de cours de formateur avec votre parrain de formation.
4. Avoir été audité par votre entraîneur parrain pour s'assurer que les techniques physiques sont exécutées correctement.
5. Avoir coenseigné au moins 1 (un) cours avec votre formateur parrain.
6. Est inscrit auprès de l’ASSCNB par l'entraîneur parrain.
7. Vous avez assisté à la première journée de formation d'automne de TLBM une fois que vous avez coenseigné au moins 1 classe pour un audit et pour recevoir un certificat de formateur TLBM.

**Comment devenir un formateur TLBM parrain :**

* A été formé en participant à 1 (une) des 2 (deux) méthodes ci-dessus dans le cadre du « Processus pour devenir formateur TLBM » :
* Avoir un certificat TLBM de formateur valide
* Enseignement de 3 (trois) classes complètes sur une période de 2 (deux) ans. (Les cours peuvent être dispensés par le biais de sessions d'une demi-journée si toute la matière est entièrement couverte 3 (trois) fois au cours d'une période de 2 ans)